

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 juin 1845.

CONCESSION DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A TOURS. RAPPORT DE LA COMMISSION (1).

Le rapport de M. Dufaure a fait une part plus large encore aux déplorables prodigalités du gouvernement et aux exigences de l'aristocratie financière que celui de M. Vivien. En réalité, ce sont des marchés de dupes que l'on propose à l'état dans l'affaire de la construction et de l'exploitation de notre réseau national de rails-ways. Si nous devons juger des dispositions de la majorité du parlement par celles qui se font jour si ouvertement dans les travaux des commissions chargées de débattre d'aussi graves intérêts, nous n'avons plus qu'à nous résigner et à attendre que le pays, enfin éclairé sur la grandeur et sur la portée des désordres qui s'introduisent dans la direction et dans l'administration de nos affaires matérielles, prenne la résolution de mettre un terme aux dilapidations inouïes dont le désolant spectacle nous est offert.

Nous avons vu que les produits du chemin de fer d'Orléans à Tours, suivant les calculs mêmes de la compagnie Bullot, Drouillard et Martin, lui assuraient annuellement un bénéfice net de 1,747,278 fr. 90 c., appliqué à un capital de 20 millions, c'est-à-dire environ 8 1/2 0/0. Cet intérêt de 8 1/2 0/0 représente les divers prélèvements que la commission a cru qu'il était nécessaire d'abandonner à la compagnie pour la rémunération de ses capitaux, de son industrie, et pour l'amortissement de son matériel d'exploitation et de la voie de fer; et, ces prélèvements faits, la compagnie trouvera encore un boni annuel de 116,768 francs 90 centimes.

Pour que cette évaluation de revenus, calculée sur l'état de la circulation actuelle des marchandises et des voyageurs entre Tours et Orléans, ne soit pas dépassée, il faudra que pendant 35 ans la circulation soit stationnaire, qu'il ne soit apporté aucune économie dans les détails d'administration et dans les moyens de chauffage et de traction. Cette hypothèse est inadmissible; l'esprit le moins aventureux comprend de prime saut qu'il y a là un inconnu qui ne peut manquer d'être fort avantageux aux concessionnaires du chemin. Avec plus d'intelligence ou de respect pour les intérêts de l'état et du trésor public, si honteusement délaissés par le gouvernement, et en présence d'aussi brillantes réalités et d'éventualités aussi magnifiques, la commission pouvait entrer largement dans la voie des réductions.

En effet, supposez que la commission eût retranché de son calcul l'amortissement du matériel à 4 0/0 et celui également à 4 0/0 de la voie de fer, ensemble 230,510 f. 50 c., il resterait encore à la compagnie un revenu net de 1,516,768 f. 40 c. par an, en d'autres termes un intérêt de 7 0/0 pour un capital de 20 millions. Or, supposez maintenant que l'état construise entièrement le chemin et qu'il l'exploite pour son propre compte, la dépense totale étant portée à 37 millions, et l'état n'ayant pas d'amortissement à déduire, il retirerait des capitaux engagés dans cette entreprise au moins 4 0/0 représentés par le revenu net de 1,747,278 90 c. accusé par la compagnie et par la commission. Dans la position qui lui est faite par la convention provisoire du 29 mars, il dépensera 17 millions qui ne lui rapporteront rien pendant trente-cinq années, c'est-à-dire qu'il abandonne à la compagnie plus de 20 millions qu'il devrait retirer de ce capital à 4 0/0 d'intérêt.

(1) Voir le Censeur du 28-29 juin.

On conçoit maintenant que la commission de la chambre des députés n'ait pu se dispenser de reconnaître « que les conditions » principales de l'acte du 29 mars étaient généralement trop » avantageuses aux concessionnaires. » Mais le véritable esprit de son travail et l'intérêt qui l'a constamment dominée ressortent avec une triste évidence de ce passage du rapport, contraste qu'il est bon de faire passer sous les yeux du lecteur pour lui montrer quelles sont les véritables préoccupations des hommes qui maintiennent les affaires publiques :

« Nous ne nous considérons pas comme obligés d'être plus exigeants envers les concessionnaires que ne l'a été le ministre des travaux publics, de marchander avec eux pour obtenir des conditions meilleures que celles qu'ils ont d'abord accordées... Puisque nous appelons le concours de l'industrie privée, il ne nous paraît pas sensé de lui imposer des conditions trop dures, et de préparer le retour des désastres que nous avons vus il y a quelques années. »

Avec de pareilles dispositions, tous les amendements de la minorité de la commission devaient être écartés. On avait proposé de réduire à trente ans la durée du bail, à 8 pour cent le prélèvement de la compagnie sur les bénéfices, et à la valeur du matériel d'exploitation le remboursement devant être effectué par l'état à fin de bail. C'est à cette dernière modification que la majorité de la commission s'est arrêtée; elle a approuvé, sauf quelques modifications insignifiantes de détail, presque toutes les clauses consenties par le projet ministériel. La seule dérogation qu'elle ait cru devoir y apporter consiste en celle-ci : le retour à l'état, à l'expiration du bail, de la propriété de la voie de fer, sans remboursement, ce qui veut dire que l'état, qui se dessaisit bénévolement de plus de 20 millions que les intérêts simples de son capital de 17 millions à 4 pour cent l'an devraient lui rapporter pendant trente-cinq années, recevra un cadeau de 7,500,000 f. Dans cette opération, que les habiles de la compagnie concessionnaire, en mettant en actions le revenu qui leur est assuré, se trouveront à même de composer un capital de près de 40 millions; et, comme on l'a dit avec raison, après s'être remboursés de leur mise de fonds, ils pourront réaliser et partager immédiatement entre eux les 17 millions dont l'état leur fait si gratuitement les avances.

Un tel marché dépasse toutes les bornes du connu; c'est le comble de la folie et de la déraison.

Les cahiers des charges imposés aux compagnies qui entreprendraient l'établissement des chemins de fer, même sans le concours de l'état, les ont toujours obligées à transporter gratuitement les lettres et dépêches. Cette clause est aussi contenue dans l'acte provisoire du 29 mars. Mais les compagnies ne sont obligées de transporter les dépêches que par les convois dont elles-mêmes régulent les départs, et l'expérience a révélé que cette stipulation est insuffisante. Ainsi, le dernier convoi omnibus du chemin de fer de Paris à Orléans laisse Paris à cinq heures du soir. Les nécessités de l'administration ne permettent de faire partir les correspondances de Paris avec les départements qu'après six heures. Il en résulte que le droit du gouvernement est à peu près illusoire, et que le ministre des finances est contraint de négocier pour obtenir, à grands frais, un convoi spécial approprié au service de l'administration des postes.

Etant posées ces considérations qui sont textuellement énoncées au rapport de M. Dufaure, nous avons cru que la commission écrirait dans la convention modifiée une stipulation capable de forcer les compagnies à la bonne foi, à l'observation

sincère et équitable des obligations contractées envers l'état, sans lui imposer pour cela un surcroît de sacrifices que le législateur a manifestement entendu lui épargner. C'était une erreur. La commission, après avoir déclaré qu'elle considérait comme insuffisant le paragraphe 3 de l'article 29 de la convention qui a pour but de remédier à l'inconvénient par elle signalé, a capitulé honteusement devant le bon plaisir de nos modernes grands seigneurs; elle a dit :

« Nous ajoutons une autre disposition qui permet à l'administration d'exiger chaque jour un convoi spécial aux heures qu'elle-même détermine pour le transport de ses dépêches. La taxe due à la compagnie pour ce service est réglée par la convention même. Si cette taxe est inférieure aux frais de transport, la compagnie est dédommée par la faculté de recevoir dans le même convoi des voyageurs ou des marchandises. »

M. Dufaure n'a rien dit sur les sacrifices imposés à l'état par l'abandon d'une clause éludée et qu'il s'agissait simplement de faire exécuter équitablement et loyalement par une stipulation plus précise; nous ne pouvons donc l'apprecier et en présenter le chiffre. Mais il est facile de comprendre que c'est là une prime gratuite concédée à l'omnipotence des compagnies et à la mauvaise foi que quelques unes ont pu apporter dans l'exécution des obligations contractées envers l'état.

Quelques membres de la minorité de la commission, eu égard aux dépenses considérables et improductives de l'état dans la création des chemins de fer, désiraient que l'état construisît et exploitât lui-même les chemins. Cette demande s'était déjà formulée dans la commission du chemin de Marseille à Avignon. Aujourd'hui surtout on comprend que c'est là le seul vrai et bon principe, et qu'il y a lieu d'y revenir. Dans l'une comme dans l'autre des deux commissions, cette opinion a été repoussée par la majorité; elle craint de voir se renouveler les luttes entre les compagnies et l'état, et elle ne voit pas qu'il y ait rien de mieux à faire qu'à courber la tête devant la suprématie des marchands d'argent.

Une compagnie formée le 13 décembre dernier par MM. Walwein, maire de Tours, Barry, négociant de Manchester, et Gauthier, avocat à la cour royale de Paris, avait demandé, en date du 15 du même mois, la concession du chemin d'Orléans à Tours; elle offrait alors de le prendre, aux conditions de la loi générale de 1842, pour trente-cinq ans, avec un tarif égal pour les marchandises à celui de Paris à Orléans, et de 9, 7 et 5 centimes pour les voyageurs. D'autres demandeurs, les concessionnaires actuels, intervinrent ensuite, et, dit M. Dufaure, le ministre, profitant du droit que lui donnait la loi du 11 juin, passa avec MM. Bullot, Drouillard et Martin la convention du 29 mars.

Le 14 avril, MM. Walwein et Barry demandaient que la concession ne fût accordée qu'à celle des deux compagnies qui proposerait le tarif le moins élevé et qui accepterait la concurrence relativement à un fermage à payer à l'état calculé en raison du capital dépensé par lui. Le 10 mai, ils proposaient de se charger de l'exploitation du chemin de fer soit pour les conditions stipulées dans l'offre du 15 décembre, en y ajoutant le paiement à l'état d'un loyer de 3 0/0 après prélèvement sur les bénéfices nets d'un amortissement et de 6 0/0 pour les actionnaires, soit à la condition d'un abaissement de tarif, combiné de manière à donner une économie de 15 0/0 sur le transport réuni des voyageurs et des marchandises et d'un partage avec l'état après prélèvement de 10 0/0. Cette proposition était faite officiellement au gouver-

FEUILLETON DU CENSEUR.

Histoire du journalisme en France

DEPUIS 1789 JUSQU'À NOS JOURS.
 2^{me} partie (1).

Passerons-nous en revue toutes les feuilles obscures qui entrèrent en ligne dans cette croisade des médiocrités peureuses et des ambitions repues contre la liberté? Nous nous abstenons de le faire; une telle énumération dépasserait les limites que nous nous sommes fixées, sans remplir notre but. Il nous suffira de définir en peu de mots la tactique suivie par les journaux du pouvoir à l'époque de l'agitation sans cesse renaissante de la place publique, et de démontrer que cette tactique est encore celle de nos feuilles conservatrices d'aujourd'hui, bien que les circonstances ne soient plus les mêmes.

Ce n'était pas chose facile, à coup sûr, pour le gouvernement nouveau, que de préparer les voies au système qu'il se proposait de faire prévaloir. L'impulsion révolutionnaire était immense; il n'eût pas été prudent d'essayer de lutter ouvertement contre elle; il n'eût pas été prudent de froisser trop violemment la susceptibilité de ce peuple qui était encore debout et armé, et qui ne semblait pas disposé à abdiquer entièrement sa souveraineté. Il fallut donc tourner l'obstacle au lieu de le heurter de front et laisser au temps le soin de calmer cette surexcitation populaire que l'on avait encore lieu de redouter.

Alors on commença à mettre en jeu toutes les roueries d'un machiavélisme décrié, dont le mépris public a fait justice, et dont néanmoins l'effet est presque toujours certain sur les âmes faibles ou intéressées. Pour effrayer l'imagination timorée de la bourgeoisie, on l'assourdit de prospectes et de rapsodes sur le thème tant rebattu de 93; on lui parla de réquisitions, d'échafauds permanents, de maximum et de loi agraire; on lui représenta les hommes du mouvement comme des terroristes, des mangeurs de propriétés et des niveleurs.

Pour justifier les honteuses condescendances du pouvoir à l'étranger, on peignit la sainte-alliance comme prête à fondre sur nos frontières avec ses implacables ressentiments, avec ses pulcks de cosaques et ses huit cent mille baïonnettes; on tenta de persuader à la France, aux fils des soldats de la république et de l'empire, aux combattants de juillet qui avaient pris le Louvre, qui avaient vaincu les Suisses et les gardes royaux, on essaya de leur persuader que cette France héroïque, qui venait de reconquérir sa liberté, n'était pas assez forte pour jeter sa glorieuse épée dans la balance de la diplomatie européenne, pour défendre son indépendance et ses foyers contre l'invasion étrangère.

(1) Voir les numéros du Censeur des 29-30 mai, 31 mai et 1^{er} juin, 5, 6, 7-8, 9 et 27 juin.

Pour purger les premières places de l'état de quelques plébiéens que la révolution de juillet y avait installés, on n'épargna ni les misérables trasseries, ni les insinuations malveillantes, ni les sourdes calomnies; et l'on abreuva d'amers outrages les patriotes qui avaient défendu au péril de leur vie les libertés publiques; et on les contraignit à quitter le poste où la confiance du peuple les avait placés; et l'on vit d'illustres ingrats appeler Jacques Faillite l'homme qui, à deux époques différentes, avait sacrifié sa fortune et exposé ses jours pour servir son pays, l'homme qui, suivant une expression admirable d'énergie et de vérité, avait ramassé la couronne gisante entre deux pavés pour la placer sur le front du lieutenant-général du royaume.

Voilà quelle fut la mission des journaux du pouvoir, et l'on peut dire qu'ils s'acquittèrent consciencieusement de leur tâche.

Alors on voyait la presse officielle et quasi officielle rhabiller de son mieux le fantôme quelque peu usé des septembriseurs, comme on la voit aujourd'hui évoquer devant les électeurs et les jurés le spectre efflanqué du babouvisme.

Alors, en présence des révolutions filles de la nôtre, elle développait sur tous les tons la trop fameuse maxime : *Chacun chez soi, chacun pour soi*, comme aujourd'hui elle menace la France indocile du courroux de l'Europe.

Alors elle dénigrait, raillait et calomniait les noms les plus purs de l'opposition, comme aujourd'hui elle ne cesse de poursuivre de ses sarcasmes injurieux les hommes que leur patriotisme, leur illustration personnelle ou d'honorables services recommandent à l'estime publique.

Alors, pour obtenir contre ses adversaires des lois de violence et d'intimidation, elle faisait résider le salut du gouvernement représentatif dans les attributions indéfinies du pouvoir et dans l'extrême rigueur de la répression, comme aujourd'hui, pour conserver ces lois, elle persiste à s'adresser aux deux penchants les plus bas de la nature humaine : l'égoïsme et la peur.

Cette tactique a pu être habile sans doute, car nous voyons qu'elle a porté ses fruits; mais s'il est vrai que l'honnêteté des principes soit dans l'honnêteté des moyens, que doit-on penser d'une cause qui n'a pas trouvé d'autres armes que la violence, la corruption et le mensonge?

Avant de reprendre l'histoire de la presse démocratique pendant l'orangeuse période qui s'est écoulée de 1830 à 1835, il importe de montrer quelle fut l'attitude du parti dont elle représentait les tendances, et auquel elle demeure, pour ainsi dire, forcément subordonnée; car, en temps de troubles civils, c'est à l'homme d'action qu'appartient le premier rôle, et l'entraînement des esprits ne laisse plus de place qu'à l'ardeur du combat et à l'impatience de la victoire.

On a souvent et sévèrement reproché au parti républicain sa conduite dans les années qui suivirent la révolution des trois jours. On lui a dit que le recours à la force ne servait qu'à trahir la faiblesse et la stérilité des doctrines, et qu'il s'était condamné lui-même à l'impuissance par les vio-

lences auxquelles il s'était livré contre l'établissement de juillet. On lui a dit que les hommes paisibles de toutes les opinions se réuniraient désormais contre un parti dont les manières turbulentes paraissent devoir être à jamais incompatibles avec l'ordre, la première et la plus solide garantie de la richesse publique, de la propriété, du travail et de l'industrie.

Que le parti républicain ait commis des fautes, qu'il ait fait fausse route à cette époque, il n'en est pas dans notre pensée de le nier. Mais, selon nous, on n'a pas suffisamment tenu compte de l'effervescence naturelle d'une crise pendant laquelle il n'était pas facile de discipliner la fougue de cette jeunesse ardente qui frémissait de colère en voyant ses illusions détruites et qui gardait religieusement dans son cœur le souvenir de la victoire remportée par elle en 1830. L'apprentissage de la liberté ne se fait pas dans un jour; il faut bien des efforts, bien des sacrifices douloureux, bien des épreuves laborieuses pour achever l'éducation politique d'un peuple tel que le nôtre. Aujourd'hui les temps sont changés; le calme est revenu; les intérêts mal à propos alarmés se sont rassurés. La démocratie a pu reconquérir, par une réserve prudente, par une discussion mesurée, par une volonté persévérante et forte, le terrain que lui avait fait perdre une précipitation funeste. La démocratie, si long-temps et si stupidement accusée de doctrines anarchiques, a pu démontrer que c'est elle qui a le mieux compris le principe d'autorité, en plaçant, à côté de la force légale qui commande et se fait obéir, la responsabilité, cette responsabilité réelle, inexorable, qui contraint le pouvoir tout le premier à se courber sous l'inflexible niveau de la loi.

Mais, à notre tour, nous avons le droit de demander à nos adversaires s'ils se sont toujours montrés bien sincèrement soumis à la constitution. Nous demanderons s'ils entendaient bien l'ordre public, ceux qui ont dirigé les provocations brutales de la police; s'ils étaient pleins de mansuétude et de modération, ceux qui, pour un délit de presse, ont demandé au jury la tête d'un journaliste; s'ils ont donné l'exemple de l'obéissance à la loi, ceux qui, depuis nombre d'années, ont dissous la garde nationale dans nos plus grands centres de population sans la reconstituer dans le délai prescrit. Nous demanderons enfin s'ils se souvenaient du sort des conseillers de Charles X, ceux qui, au mépris de la charte, ont décrété l'état de siège et entraîné les citoyens devant des tribunaux militaires. N'ont-ils pas commis de criminelles, d'impardonnables violences? Ne pouvaient-ils pas sévir sans violer la loi? Ne pouvaient-ils pas réprimer sans abuser de la répression?

Ainsi, point de reproches, point de récriminations amères, point de retour sur le passé; car nous avons aussi nos griefs, et nous aurons aussi au besoin un acte d'accusation à dresser.

La presse démocratique se trouvait donc irrésistiblement entraînée sur ce terrain brûlant où la lutte se poursuivait ardemment entre le principe monarchique et le principe révolutionnaire. Dominée par l'impérieuse fatalité des circonstances, elle dut dresser le plan et donner en quelque fa-

nement et à la commission.

Enfin, M. Walvein adressait à la commission, le 5 juin dernier, un calcul qui porte à 14 millions les dépenses réelles de la compagnie; il renouvelait l'offre de payer à l'Etat 3 0/0 de fermage pour les capitaux de construction, après le prélèvement de 10 0/0 déjà mentionné, mais seulement appliqué au capital de 14 millions résultant de son calcul.

La commission ne s'est pas simplement bornée à constater les faits; elle a voulu justifier le silence du gouvernement et son étrange conduite dans cette affaire. En lisant les écrits de MM. Walvein et Barry, elle a craint d'y voir « le retour des erreurs et des illusions qui avaient mis à une autre époque l'Etat dans la nécessité de secourir des compagnies en voie de ruine, et elle a convié la chambre à ses défier des avantages que lui promettent les enchères entre les demandeurs en concessions de fer. » En un mot, elle a plaidé en faveur des traités onéreux contre les contrats offrant des conditions honnêtes et modérées, sous la sauvegarde de la concurrence et de la publicité; elle a donné un bill d'indemnité au député dont l'action, dévoilée par sa propre correspondance, a poussé le ministre des travaux publics à substituer, aux dépens du trésor national et des intérêts généraux du pays, la compagnie Bullot à la compagnie Walvein. Si la chambre des députés a le sentiment de sa propre dignité, les révélations scandaleuses de la correspondance de M. Edmond Blanc devront lui faire rejeter le projet de loi qui lui est présenté, même avec les modifications timides qui y ont été introduites sans le consentement de la compagnie Bullot, Drouillard et Martin.

Nous avons cru à la première lecture du rapport, — et nous en demandons humblement pardon à la commission et à son rapporteur, — que le projet de loi amendé portait réduction de 35 à 30 ans le bail de concession. C'était un acte de courage au-dessus des forces de la commission et de son rapporteur. Celui-ci nous a malheureusement rappelé qu'il avait été également en 1842 le rapporteur de la loi dont les marchés du gouvernement représentent aujourd'hui les déplorables fruits.

La chambre des pairs a continué la discussion de la loi des sucres; discussion aujourd'hui stérile, qui ne peut mener à rien; discussion de forme, qui permettra seulement à quelques hommes d'exprimer leurs regrets. En effet, presque tous les orateurs attaquent le projet, et si quelques uns annoncent qu'ils voteront néanmoins pour lui, c'est évidemment par composition, pour ne pas amener un ajournement qui serait fatal.

M. Mathieu de la Redorte, toutefois, s'est nettement exprimé; il repousse le projet de loi. La cause du mal auquel il s'agit de porter remède est, selon lui, la présence du sucre indigène sur le marché et la protection qu'on lui a accordée jusqu'à présent; aussi en veut-il la suppression avec indemnité.

Quelque effet que puissent produire les discours des opposants, nous ne pensons pas que la chambre des pairs repousse le projet de loi. Assurément la loi ne nous paraît pas des meilleures, nous aurions préféré le projet de M. Garnier-Pagès; mais la loi votée termine la crise dans laquelle se trouvent les deux industries depuis trop long-temps, et cette considération nous fait désirer que la chambre des pairs n'augmente pas le mal en le prolongeant.

Paris, le 28 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question des fortifications de Paris s'est représentée hier devant la chambre des députés, à propos d'un crédit de 20 millions demandé par M. le ministre de la guerre pour la continuation de ce travail en 1844. Plusieurs orateurs ont adressé au cabinet de sévères observations sur la manière dont la loi est exécutée. Les discours de MM. Ferdinand de Lasteyrie, Lherbette et Odilon Barrot prouvent combien nous étions dans le vrai quand, lors de la discussion de la loi, nous supplions l'opposition de prendre des précautions et des garanties contre l'abus qu'un pouvoir mal intentionné pourrait faire de son vote. A cette époque, nous lui disions : Prenez-y garde, il ne faut pas que le désir de mettre Paris à l'abri d'un coup de main vous entraîne à des concessions dangereuses; il ne faut pas qu'en vous parlant avec fracas de la défense nationale, on vous arrache le droit de faire de Paris une place de guerre. Ne consentez qu'au plus petit nombre possible d'ouvrages extérieurs, et si vous croyez devoir en autoriser un grand nombre, — ce qui, selon nous, serait une mauvaise chose, — ayez au moins la sagesse de bien déterminer à

çon le signal de l'attaque; elle dut marcher à la tête de son parti pour n'être point débordée par lui. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que dans ces temps d'agitation, où les allures de la presse n'étaient pas encore gênées par les dures entraves que depuis on lui a imposées, et où le pouvoir se croyait en droit d'employer contre ses adversaires les armes que la loi lui refusait, les écrivains étaient souvent obligés de payer de leur personne pour résister à une agression injuste. C'est ainsi que, à l'époque où le ministre osa menacer les journalistes de l'arrestation préventive, M. Armand Carrel déclara publiquement qu'il se barricaderait dans sa maison, et qu'il attendrait, les armes à la main, qu'on essayât de l'arrêter; et l'arbitraire ministériel recula devant le défi d'un homme de cœur. C'est encore ainsi que M. Rodde, rédacteur en chef du *Bon Sens*, voulant mettre la justice en demeure de prononcer sur les violences illégales exercées par la police contre les crieurs publics, annonça que le lendemain il descendrait lui-même sur la place pour y crier son journal, et qu'au besoin il repousserait la force par la force. Le lendemain, en effet, à l'heure indiquée, il parut sur la place de la Bourse, en blouse d'ouvrier, et procéda tranquillement à la vente de son journal, sans que, parmi les agents de M. Gisquet accourus en foule au lieu du rendez-vous, un seul se sentit l'audace de porter la main sur l'auteur de cette courageuse démonstration.

Nous pourrions multiplier les exemples; mais les faits que nous venons de citer suffiront pour faire voir que plus d'une fois les hommes de la presse durent lutter à leurs risques et périls contre l'arbitraire de la force.

A l'arrière-garde du camp républicain et au poste le plus périlleux, on était certain de rencontrer toujours la *Tribune*. Il y avait un livre entier à faire sur la rude et implacable guerre que la *Tribune* eut à soutenir contre le parquet et les chambres législatives. De toutes les feuilles révolutionnaires, c'était celle-là, sans contredit, qui inspirait aux hommes du pouvoir l'antipathie la plus prononcée, et l'on peut ajouter que la *Tribune* ne se montrait pas ingrate. Ne pouvant la supprimer par ordonnance, ils résolurent de la détruire sournoisement, morceau par morceau, et, dans ce but, ils la poursuivirent à outrance. Ils la traduisirent devant toutes les juridictions, devant les tribunaux correctionnels, devant le jury, devant la chambre des députés, devant la chambre des pairs. Rien ne leur coûta; la loi était flexible, la magistrature complaisante, les chambres très-susceptibles à l'endroit de leur honneur. N'importe : le caissier du journal payait les amendes, le gérant allait en prison, et la *Tribune*, toujours inébranlable au milieu des foudres du parquet, recommençait le lendemain à sonner le pas de charge. Cette lutte se prolongea jusqu'en 1835; à cette époque, lorsque la *Tribune* succomba tuée par le fisc, elle avait été saisie 111 fois en quatre ans; elle avait subi 20 condamnations qui lui avaient valu 157,630 fr. d'amendes et 49 ans de prison.

Sur le même terrain que la *Tribune*, dont MM. Germain Sarrut, Marast, Cavaignac, Bascans étaient les principaux rédacteurs, se rencontraient le *National* et M. Carrel, le *Bon Sens* et M. Rodde, le *Reforma-*

l'avance l'emplacement où ils seront construits et à quelles conditions ils pourront l'être.

Voilà ce que nous disions à l'opposition qui se laissait alors emporter un peu trop loin par son amour pour M. Thiers et par le désir de lui être agréable, en lui accordant le bill d'indemnité qu'il avait rendu nécessaire en commençant d'immenses travaux de fortifications autour de Paris sans avoir pris conseil des chambres. L'opposition, dans cette circonstance, a agi avec une extrême confiance, et à mesure que nous marchions, nous ne voyons pas qu'elle comprenne dans toute son étendue le mal qu'elle a laissé faire et celui que sa faiblesse pourrait causer encore.

La loi des fortifications a été violée dans dans deux circonstances principales, sans compter une foule de circonstances accessoires. Elle a été violée par les travaux qu'on a exécutés à Vincennes, travaux qui, comme l'a fort bien dit hier M. Odilon Barrot, ne rentrent ni dans le système de l'enceinte continue, ni dans celui des ouvrages extérieurs; elle a été violée par l'érection du fort d'Aubervilliers, fort qui ne coûtera pas moins de douze millions, et dont cependant il n'a jamais été question ni dans le plan soumis aux chambres lors de la discussion de la loi, ni dans la discussion même de la loi. Le ministre sait très-bien qu'il a commis une illégalité au premier chef en ordonnant ces travaux; mais il croit se tirer d'affaire en soutenant que la loi de 1841 était un véritable blanc-seing que les chambres lui avaient confié et dont il pouvait faire tel usage qui lui conviendrait. Nous sommes fâchés que l'opposition n'ait pas combattu plus énergiquement cette doctrine, et que la majorité ne se soit pas associée aux efforts de la commission du budget qui, par une réduction de 10,000 fr. proposée sur les travaux de Vincennes, voulait signifier au ministre qu'il eût à s'arrêter dans la voie d'illégalité où il est entré, et où on l'a laissé, jusqu'à présent, marcher impunément.

— Le *Journal des Débats* dit ce matin qu'abandonner aujourd'hui les fortifications de Paris, ce qu'aucun homme sensé ne propose, ce serait une honte, ce serait presque une troisième invasion. En 1815, cette feuille ne professait pas une semblable haine pour les alliés qui avaient envahi la France. Ses rédacteurs ou étaient rentrés avec eux, ou les avaient appelés de tous leurs vœux, et ils les salueaient chaque matin de leurs vivats. Le *Journal des Débats* devrait bien, en vérité, avoir un peu plus de mémoire ou un peu plus de prudence.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 juin 1843.

La bourse a commencé avec tendance à la baisse. Avant l'ouverture, la rente était demandée seulement à 80 30 et elle a ouvert au parquet à 80 35.

Aussitôt après l'ouverture on a fait 80 40, mais depuis ce moment la rente a constamment fléchi, et, après être tombée à 80 50, elle a fermé au parquet à 80 10 et dans la coulisse à 80 05.

Le bruit a couru que Prim avait défait l'armée de Zurbano. Cinq pour cent. . . . 121 45
Quatre et demi pour cent. . . . »
Quatre pour cent. . . . »
Trois pour cent. . . . 80 05
Actions de la Banque. . . . 3280 »
Obligations de Paris. . . . 1320 »
Rentées de Naples. . . . 106 50

Etats Romains. . . . 105 1/4
Dette active d'Espagne. . . . 27 0/0
Cinq pour cent belge. . . . » 0/0
Trois pour cent belge. . . . »
Banque belge. . . . »
Caisse Lafitte. . . . 1055 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 juin.

M. LHERBETTE succède à M. de Lasteyrie; il appelle l'attention de la chambre sur les travaux de Vincennes, signalés par le rapport de la commission comme s'exécutant en dehors du plan général de la défense de Paris. Il parle des casernes, des établissements militaires projetés sur différents points en dedans de l'enceinte, et se plaint du développement considérable que l'on donne aux fortifications de Paris.

M. Lherbette termine en rappelant que l'opposition a eu l'extrême bonté de voter les fortifications de Paris, d'accorder plus qu'on ne demandait.

M. ODILON BARROT : Et elle ne s'en repent pas.

M. LHERBETTE : Dieu veuille que, rappelant l'expression d'un de nos collègues, elle n'ait pas un jour à demander pardon à Dieu et aux hommes de ce qu'elle a fait !

M. LE MARÉCHAL SOULT, ministre de la guerre : Je crois sincèrement avoir exécuté la loi dans toutes ses parties, et n'avoir mérité aucun reproche. Le préopinant a dit que des travaux extérieurs avaient été exécutés en dehors de la loi; il a cité Vincennes et le fort d'Aubervilliers. La chambre n'a pas oublié que devant la commission des fortifications, dans la discussion, le gouvernement a consenti à établir d'une manière fixe l'emplacement de l'enceinte continue; mais il a conservé toute sa liberté à l'égard des ouvrages extérieurs. Le rapport de M. Thiers en fait foi. La seule con-

teur et M. Dupoty, le *Courrier des Electeurs* et M. Sarrans jeune, la *Revolution* et M. Thourlet, le *Mouvement* et M. Achille Roche (1), la *Nouvelle Minerve*, la *Revue Encyclopédique* dirigée par MM. Leroux, Raynaud, Didier, Garnot, l'*Europeen* fondé par MM. Bichez et Roux, et deux auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, et d'autres journaux encore, quotidiens ou périodiques, tous défendant avec fermeté, quoique dans des limites différentes, la doctrine de la souveraineté nationale.

L'espace nous manque, on le comprend, pour écrire ici une bibliographie complète de la presse de l'opposition à l'époque dont nous parlons, avec la relation détaillée des vicissitudes de chacun de ses organes et les noms des hommes qui, sous divers points de vue, ont poursuivi la solution des graves questions que la révolution de juillet avait soulevées. Si telle était notre intention, il nous suffirait de compiler les greffes des cours d'assises où les feuilles indépendantes se succèdent presque sans interruption sur la brèche. A la suite des journaux que nous venons de citer, nous nommerions cette spirituelle *Caricature*, où le crayon impitoyable de Philippon et de Daumier clouait chaque semaine nos hommes d'état au poteau du ridicule; le *Corsaire* et le *Charivari*, dont la verve caustique ne s'est pas démentie depuis douze ans; et puis cette satire hebdomadaire écrite en lettres de feu, phénomène sans exemple dans nos fastes littéraires, cette *Némésis* dont l'auteur a si misérablement brûlé sur l'auto-da-fé monarchique

« Ses trente mille vers tout chauds de liberté. »

(1) Ce journal ne tarda pas à se réunir à la *Tribune*, qui prit alors le nom de *Tribune du Mouvement*.

M. Achille Roche était le rédacteur en chef du *Mouvement*. Qu'il nous soit permis de rendre ici un hommage mérité à la mémoire de cet excellent citoyen, dont la mort prématurée a justement affligé tous ceux qui avaient pu apprécier la noblesse de son caractère et tous ceux dont les sympathies appartiennent à la cause de la liberté. Achille Roche fut l'un des plus purs et des plus dévoués défenseurs de la démocratie. Sous la Restauration, il ne craignit pas de venger les hommes de la Montagne des outrages et des calomnies dont on avait poursuivi leur mémoire, et il paya de sa liberté cet acte de courage; ce fut le peuple qui, le 28 juillet, se chargea de briser ses fers. Depuis 1830, Achille Roche ne faillit pas à sa cause; sa vie fut courte, mais ennoblie par de hautes vertus et par un dévouement à toute épreuve. Il mourut à Moulins le 16 janvier 1834, âgé de trente-deux ans à peine. Trois mille personnes, sans distinction d'opinion, accompagnèrent sa dépouille mortelle au champ du repos, et le rédacteur du journal ministériel de cette ville demanda lui-même à prononcer l'éloge funèbre de l'écrivain patriote. Achille Roche était mort pauvre; les habitants de l'Allier ouvrirent et arrêtaient une souscription dans le but d'assurer l'existence de sa famille jusqu'à la majorité du plus jeune de ses enfants. Une telle action honore autant celui qui, après sa mort, a été l'objet d'une si haute marque d'estime que ceux qui ont prouvé ainsi leur reconnaissance pour les services rendus et leur sympathie pour un caractère généreux.

dillon qui y ait été mise, c'est qu'il ne serait construit aucun ouvrage plus rapproché de l'enceinte que Vincennes. (Mouvements divers.)

MM. Taillandier et Combarel de Leyval proposaient dans la discussion de limiter cette liberté par un amendement. Le gouvernement combattit leur proposition qui fut rejetée par la chambre (Nouveau mouvement.)

Et maintenant ai-je ordonné des travaux en dehors de la loi? Il a été donné de l'extension au château de Vincennes, mais du côté opposé à l'enceinte, et toujours à l'est. J'ai ordonné ces travaux parce qu'il y avait utilité et que la loi n'était pas votée.

Il a été construit à Vincennes une caserne de cavalerie et des magasins de poudre, dont la dépense a été prise sur d'autres crédits. On les a couverts par une enceinte fortifiée, mais toujours à l'est. Est-ce là violer la loi? (Mouvements divers.)

Les murmures approbateurs que j'entends (Oh! oh!) me confirment dans la pensée que ce que j'ai fait est bien. (Adhésion aux centres. — Murmures à gauche.)

On a dit tout-à-l'heure que, dans un document tout récent, j'avais dévoilé ma pensée. Eh! mon Dieu non! (On rit.) Je ne la dévoile pas; elle est connue depuis long-temps; je n'en ai jamais fait mystère.

Les allégations qu'on a apportées à la tribune ne reposent donc sur rien, pas même sur la vraisemblance.

La réduction de 10,000 fr. est mise aux voix et rejetée après une épreuve douteuse.

Le chapitre est ensuite adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 28 juin.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BIGNON dépose le rapport du projet de loi portant demande d'un nouveau crédit de 2,200,000 fr. applicable aux établissements français de l'Océanie.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. de Ponat écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dépose un projet de loi relatif à un échange pour construction d'un arsenal à Lyon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget (ministère de la guerre).

Chap. 2. Travaux de fortification des places autres que Paris, 6,000,000 fr.

M. DE STAPLANDE présente des observations sur ce chapitre.

M. DE VATRY dit que les soldats qui ont été employés aux fortifications de Paris ont coûté beaucoup moins que n'eussent coûté des ouvriers; la moyenne de la dépense pour chaque journée de travail des soldats a été de 1 franc, tandis que la moyenne du salaire des ouvriers employés par les entrepreneurs a été de 3 f. 25 c.

L'honorable membre voudrait que les soldats fussent pareillement employés aux diverses espèces de travaux d'utilité publique; que, dans la loi de recrutement, une disposition fût introduite qui admit les soldats à ces travaux.

M. SOULT, président du conseil : Déjà j'ai recommandé aux généraux de donner des soldats chaque fois qu'il leur en serait demandé pour les grands travaux d'utilité publique.

Le chapitre 2 est mis aux voix et adopté.

Chap. 3. Travaux pour es bâtiments militaires, 7,500,000 f.

La commission a proposé une réduction de 120,000 f., réduction portant sur la somme de 190,000 f. demandée pour organiser les bâtiments d'un haras et construire un magasin de fourrages dans l'école de cavalerie de Saumur. Sur ces 190,000 f., le gouvernement a l'intention d'appliquer 70,000 f. à la construction du magasin de fourrages et 120,000 f. aux achats de terrains et à l'appropriation de l'établissement du haras.

M. DE PREIGNE combat la réduction et se plaint de la sévérité, selon lui outrée, qu'a montrée la commission contre tout ce qui était relatif aux chevaux et aux haras.

M. BIGNON persiste dans la réduction.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT déclare que, comme député de Saumur, il repousse la réduction.

L'orateur fait l'éloge de l'école de cavalerie de Saumur, qui est, dit-il, un des plus beaux établissements de l'Europe, et il affirme que les localités actuelles sont insuffisantes.

M. FOULD repousse également la réduction.

M. ODILON BARROT : Un traité a été passé entre l'état et la ville de Saumur : c'est dans cette situation que vous êtes saisis. Ici se représente la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement peut engager les chambres. J'ai toujours été d'avis que les conventions légalement contractées devaient être remplies; mais à côté de cette nécessité de remplir les conventions se place une question de responsabilité. C'est à vous de voir si le gouvernement peut vous engager, et si, lorsqu'il vous engage mal à propos, il n'y a pas lieu de prendre contre lui des décisions qui le rendent à l'avenir plus prudent et plus circonspect.

M. LE GÉNÉRAL LACHENAY, commissaire du roi, combat la réduction.

M. BIGNON : Je reconnais volontiers qu'un haras est nécessaire auprès d'une école de cavalerie aussi importante que celle de Saumur. Ce qui nous porte à demander une réduction, c'est l'extension exagérée qu'on a déjà donnée et qu'on veut donner encore à ce haras. Des conventions ont

Mais le temps nous presse, le terrain se dérobe sous nos pas, et nous avons hâte d'arriver au dénouement de cette crise. Nous ne pouvons néanmoins passer outre sans nous arrêter devant un nom que nous ne prononçons qu'avec une pieuse admiration et que la presse enregistrera toujours à la page la plus glorieuse de ses annales. Armand Carrel fut un de ces hommes extraordinaires qui semblent nés pour diriger un peuple et pour donner leur nom à une époque. La nature lui avait tout prodigué, l'énergie pour commander, l'audace pour entreprendre, le génie pour fonder, les grâces de l'esprit pour séduire, l'éloquence pour persuader, le courage, malheureusement trop de courage peut-être ! pour mettre à tout instant sa vie au service de ses convictions. Il avait en lui toutes les qualités qui appartiennent à l'homme d'état, toutes les vertus qui font un grand citoyen.

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire ici quelques phrases d'un illustre écrivain de notre temps (1).

« Armand Carrel avait une vaste mémoire, un goût pur et délicat, un savoir profond, une élocution simple et mâle.

« D'ordinaire son style coulait avec une abondance limpide et colorée, comme s'il eût réfléchi les feux du soleil. Quelquefois il se resserrait, il s'armait d'aiguillons, il se bandait, et son sarcasme partait avec l'explosion de la foudre qui brille et tue. C'étaient des tours inattendus, des expressions originales et créées, une certaine virilité de langage, un style fier et brave qui semblait sonner du clairon et monter à l'assaut.

« Armand Carrel aimait la liberté avec réflexion et la gloire avec enthousiasme. C'était un homme intrépide, équilibré, désintéressé, chevaleresque. Peuple par le cœur, grand seigneur par les manières. La haute raison d'un homme d'état avec la témérité d'un sous-lieutenant. Je ne sais quel entrain de victorieux et quelle irritation expansive. Chatouilleux sur le point d'honneur, prompt à se venger et oublieux des injures.

« Armand Carrel paraissait né pour le commandement. Il gouvernait les impatiences de son parti par la supériorité de son caractère et de son esprit; il exerçait sur tous ses amis une dictature d'autant plus incontestée qu'elle était de leur part plus volontaire.

« Quel grand orateur la tribune a perdu ! l'orateur qui n'eût ressemblé à aucun autre, qui eût puisé, dans la généreuse radicalité de ses principes et dans la chaleur de son âme, les plus belles inspirations, et qui eût désespéré ses adversaires par la soudaine véhémence de ses répliques et par la flexibilité de son argumentation.

« La presse périodique a été, dans les mains d'Armand Carrel, une véritable puissance. Il fut l'homme le plus remarquable et le plus complet que la révolution de juillet ait produit. Personne auparavant ne lui avait été semblable et personne ne l'a remplacé. »

ÉDOUARD L.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Timon, *Livre des Orateurs*.

irrégulièrement passées, nous ne pouvons pas proposer à la chambre de régulariser ces conventions.

La réduction de 120,000 f. proposée par la commission est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre réduit est ensuite voté.

Chapitre 4. Constructions pour le service de l'artillerie, 800,000 f. — Adopté.

Chapitre 5. Constructions aux établissements des poudres et salpêtres, 500,000 f. — Adopté.

La discussion du budget du ministère de la guerre se trouve terminée.

M. DUGABÉ dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin. Ce rapport sera imprimé et distribué, et le jour de la discussion ultérieurement fixé.

La chambre vote un chapitre de 1,053,800 f. réservé sur le budget du ministère de la marine.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE lit à voix basse, et fort rapidement, un discours dont nous n'entendons pas un seul mot.

M. ROGER (du Loiret) pense que la chambre ne doit pas aborder la question du budget du ministère de la marine sans avoir préalablement demandé au gouvernement à quoi en est la question de l'abolition de l'esclavage.

L'abolition de l'esclavage, dit-il, est une œuvre politique commandée par l'honneur de notre pays, et par la dignité de notre siècle. Le moment est venu de s'en occuper sérieusement. Je sais que le gouvernement y a travaillé; je sais qu'une commission nommée par lui a adopté à l'unanimité le principe de la nécessité de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Cette commission a tellement reconnu cette nécessité, qu'elle a demandé, dans les conclusions de son rapport, qu'un projet de loi fût présenté dans le cours même de cette session. L'abolition de l'esclavage n'est donc plus aujourd'hui en question; ce qui doit préoccuper les esprits, c'est la situation des propriétaires d'esclaves. Cette situation est déplorable; si on n'y remédie pas, on peut considérer les colonies comme perdues.

L'orateur émet le vœu que, dans la loi d'affranchissement qui ne peut manquer d'être prochainement présentée, on règle les rapports des propriétaires avec les esclaves affranchis; il demande, d'ailleurs, que le gouvernement donne dès à présent quelques explications sur ce qu'il compte faire.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES: Les vœux et les intentions du gouvernement tendent toujours à l'affranchissement. La dépense énorme à laquelle l'opération doit s'élever, et qui doit être de 220 à 240 millions, est une difficulté qui arrêtera peut-être la solution de la question; mais le gouvernement ne veut pas éluder cette solution; il espère que, dans la session prochaine, il pourra proposer aux chambres quelques mesures préparatoires qui montreront qu'il n'entend pas ajourner une mesure difficile, cela est vrai, mais qui n'en donnera que plus de mérite à ceux qui l'auront accomplie.

M. ODILON BARROT: Les paroles de M. le ministre des affaires étrangères me font craindre que la solution ne soit pas encore très-prochaine; il importe, à mon avis, qu'elle ne soit pas subordonnée à des considérations aussi secondaires.

M. MAUGUIN: Il faut organiser l'ordre et le travail dans les colonies avant de songer à les émanciper. Le système de la commission tend à détruire la famille.

M. ODILON BARROT, avec vivacité: C'est l'esclavage qui détruit la famille.

M. MAUGUIN: Je ne demande pas la perpétuité de l'esclavage, je demande seulement que l'esclave rendu à la société ne soit pas un objet d'effroi pour cette société; je demande qu'on prépare l'émancipation; je demande qu'on ne fasse pas comme le poète qui prenait un morceau de bois pour en faire un dieu. (Bravos aux centres.)

M. DE TRACY: Je crois que le gouvernement est intimement convaincu que la grande question de l'émancipation doit être prochainement résolue, et je m'étonne que l'on vienne attaquer le travail de la commission qui a étudié la question avec tant de soin; je m'étonne qu'on s'attache avec tant de préoccupation aux questions purement financières que l'émancipation peut soulever. (Interruption.) La question est trop grande, trop saluée, pour qu'on se laisse arrêter par de tels obstacles. J'engage le gouvernement à poursuivre sa tâche et à ne pas rester plus long-temps en arrière dans l'accomplissement d'une œuvre réclamée par l'humanité, et qui a fait honneur à toutes les nations qui l'ont accomplie.

Voix nombreuses: Très-bien! très-bien!

On passe au vote des chapitres.

Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 776,500 fr. Sur ce chiffre, la commission propose une réduction de 15,700 fr. qui est adoptée après une observation de M. Mon via sur une gratification qui aurait été donnée à un directeur du ministère de la marine.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI affirme que jamais on n'a donné de gratification qu'à de simples commis; que ce qui a pu motiver l'observation de M. Mauguin, c'est qu'il est d'usage au ministère de la marine, lorsqu'un employé se retire après un certain temps d'exercice, de lui donner une somme équivalente à deux mois de son traitement.

Chap. 2. Administration centrale (matériel), 233,200 fr. Ce chapitre est adopté avec une réduction de 10,000 fr.

Chap. 3. Officiers militaires et civils, 8,519,200 fr. La commission propose une réduction de 904,460 fr. qui porte sur différents objets.

M. TUPINIER combat une réduction de 4,000 fr. que la commission propose en supprimant, pour cause de cumul, le traitement que touche M. Charles Dupin comme membre du conseil d'amirauté.

M. GUIZOT: M. le baron Charles Dupin a rendu et rend encore tous les jours de véritables services à son pays. Il y aurait quelque chose de bien peu encourageant à venir changer une situation qui dure depuis onze ans. Une voix: Mais c'est une raison de plus pour la faire cesser.

M. BIGNON: La commission rend hommage aux services et au mérite de M. Charles Dupin; mais il s'agit ici d'une question d'ordre et de régularité, et c'est pour cela qu'elle a proposé une réduction.

Après une double épreuve, la réduction est adoptée.

M. MAUGUIN se plaint de ce que, dans le conseil de l'amirauté, on donne la prédominance à l'élément civil sur l'élément militaire. Ce conseil est composé de neuf membres; cinq sont des fonctionnaires civils, quatre seulement sont militaires. Je demande qu'on en ferme les portes à deux directeurs du ministère de la marine qui en font partie, qu'il soit à l'avenir réduit à sept membres et qu'il conserve son personnel actuel.

M. L'AMIRAL ROUSSIN, ministre de la marine, répond à M. Mauguin. Sa voix n'arrive pas jusqu'à nous.

La chambre, après avoir entendu MM. Delespaul et Denis, vote une réduction de 800 fr. qui avaient été demandés pour frais de bureau à deux capitaines inspecteurs de fabrication de projectiles à Nevers et à Mézières.

La commission propose une réduction de 6,000 fr. demandés en augmentation des frais d'écrivains dans plusieurs quartiers de l'inscription maritime.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI prie la chambre d'accorder les 6,000 fr. qui ont été demandés en vue d'encourager le commerce maritime.

M. BIGNON: Les dépenses de cette nature ne se sont élevées pour 1840 et 1841 qu'à 90,885 fr. et 99,455 fr. Le budget de 1843 allouait 106,700 fr. L'allocation pour 1844 est encore la même; elle a paru suffisante à la commission.

La réduction est adoptée.

M. DELESPAUL dénonce des dépenses de luxe qui sont très-fréquentement faites à bord de certains bâtiments, et il invite l'administration à porter son attention sur cet objet.

Une réduction de 5,000 fr. est proposée sur le chap. 8: Commis entretenus et écrivains des états-majors et des directions des états-majors. — Adopté.

La chambre adopte successivement une réduction de 7,760 fr. sur l'administration des subsistances; une autre réduction de 2,000 fr. sera demandée comme supplément de solde à un ingénieur en chef directeur des travaux de Cherbourg.

Il est quatre heures. La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 27 juin.

M. GUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, succède à M. d'Argout. Presque tous les préopinants, dit-il, se sont accordés à rendre justice au gouvernement; ils ont reconnu qu'il y avait dans son projet primitif quelque chose de hardi et qu'il pouvait définitivement résoudre la question. Cependant ce projet a rencontré à l'autre chambre une opposition insurmontable. On y a substitué un autre projet, et, ne pouvant faire passer le nôtre, nous l'avons accepté.

Le gouvernement a-t-il eu tort, comme quelques-uns l'ont prétendu? Est-ce à dire que, parce qu'il n'avait pu faire admettre ce qu'il croyait excellent, il dût repousser ce qui était, de l'avis de tous, une amélioration à l'état actuel des choses? Je ne puis me résoudre à le penser. Les hommes et les gouvernements doivent s'effacer devant l'intérêt public, et d'une question nationale ils ne doivent pas en faire une question personnelle et d'amour-propre.

On dit qu'un ajournement n'aurait aucun inconvénient, parce que le projet ne profitera pas à l'industrie coloniale avant un an. Cela n'est pas exact. Ce projet a des avantages immédiats, ceux, par exemple, qui résulteraient des changements faits aux surtaxes. Les colonies profiteront également de suite de l'influence qu'aura l'adoption du projet sur la production indigène qu'il restreindra; elles pourront se préparer à soutenir la concurrence que, dans ma pensée, elles auront à valancer dans deux ans, délai au bout duquel celle-ci reprendra seulement son cours.

M. le ministre fait ici une courte digression pour répondre à quelques considérations présentées par M. le comte d'Harcourt sur la situation de notre commerce. Il établit par des chiffres que, contrairement à l'assertion de l'honorable pair, il est en pleine prospérité.

M. le ministre termine en conjurant la chambre d'adopter le projet. M. LE BARON CH. DUPIN est encore entendu. Il réfute quelques unes des considérations émises par M. le comte d'Harcourt, en insistant avec force sur les arguments qu'il a développés la veille avec tant de force en faveur du système de la suppression.

(Correspondance particulière du Commerce.)

Séance du 28 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

A deux heures et demie, la chambre reprend son ordre du jour qui est la suite de la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. ROSSI, rapporteur de la commission, déclare qu'il n'occupera la tribune que quelques instants. La commission n'a que peu de chose à dire, car les divers orateurs entendus ont presque tous donné raison à la commission.

Le gouvernement a accepté le projet, dit-il, il l'a fait sien. Est-ce à dire qu'il se donne un démenti à lui-même? Non; il a tenu compte des faits et des circonstances, et il est convaincu que le projet, bien qu'il ne soit pas le meilleur, est un pas vers le bien; il a opté entre le *statu quo* et le projet actuel. C'est ce dont nous le louons.

La commission accepte le projet parce qu'il atteint le but qu'on recherche, qu'il l'atteint d'une manière suffisante et tolérable. Ce but, c'est de relever le prix du sucre colonial.

Les colonies peuvent arriver à produire 150 millions de kilogrammes de sucre, c'est-à-dire 30 et quelques millions de plus que la France n'en produit aujourd'hui. On craint que la production ne s'élève à un tel niveau que la consommation ne puisse arriver à ce chiffre élevé. Mais c'est ce qui arrive tous les jours pour toutes les branches d'industrie et de commerce; il ne faut donc pas s'alarmer outre mesure.

Le trésor et les colonies trouveront leur avantage au projet.

Mais les producteurs indigènes? Il est certain que tous ceux qui ne pourront résister au choc de la nouvelle loi périront. Aussi la commission croyait-elle équitable de leur donner une indemnité, sans admettre pour cela que ce fût une obligation.

Le rapporteur entre dans quelques développements déjà connus, et conclut à l'adoption.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er} qui est adopté. Cet article est ainsi conçu:

« Le droit de fabrication sur le sucre indigène établi par la loi du 18 juillet 1837 sera porté progressivement au même taux que le droit payé à l'importation des sucres des colonies françaises d'Amérique.

« A cet effet, à partir du 1^{er} août 1844, ce droit sera augmenté, pendant quatre années successives, de 5 fr. par an sur le sucre indigène au premier type et de nuances inférieures. »

L'article 2 réduit les trois types à deux, et élève le droit à 1^{er} d'un dixième pour les sucres au-dessus du premier type, jusqu'au deuxième inclusivement; 2^o de deux dixièmes pour les sucres d'une nuance supérieure au deuxième type, et pour les sucres en pains inférieurs au mépris ou quatre cassons; 3^o de trois dixièmes pour les sucres en pains mélangés ou quatre cassons et les sucres candis.

M. BEUGNOT dit qu'il fait partie du nombre des *résignés*; mais qu'à présent que le principe du projet est voté, rien n'empêche d'améliorer ce projet. Pour l'améliorer, il faut abaisser le prix des sucres, afin d'augmenter la consommation. La consommation moyenne n'est annuellement que de trois kilogrammes un tiers par individu, tandis qu'on peut espérer de la voir s'élever à sept kilogrammes d'ici à une quinzaine d'années. C'est dans ce but que l'orateur a rédigé l'amendement suivant qu'il développe:

« A dater de la promulgation de la présente loi, les surtaxes de qualité établies sur les sucres coloniaux et indigènes seront, jusqu'à leur extinction totale, abaissées d'un cinquième par année. »

L'adoption de mon amendement n'aurait, dit l'orateur, aucun inconvénient; car, en tout état de choses, la loi doit être renvoyée à l'autre chambre. En effet, l'article 4, relatif aux glucoses, et qui dit que le droit sur les glucoses à l'état de sirop et à l'état concret est fixé à 2 fr. par 100 kilogrammes, cet article, introduit à l'improviste et par amendement, contient une injustice manifeste, qui pèsera sur la production des sucres de pommes de terre, lesquels vont se trouver tout d'un coup frappés. J'ai lu dans une feuille publique que votre ordonnance pourrait dispenser de l'exécution de cet article, mais je ne sais pas que la charte permette au roi de dispenser de l'exécution des lois.

Je prie la chambre d'adopter mon amendement et de croire que je l'ai présenté sérieusement, avec la sincère intention de le voir adopté. En supposant que l'adoption de mon amendement fit ajourner la loi, il n'y aurait aucun mal dans le *statu quo*. Il résulterait d'un ajournement d'une année que la chambre des députés adopterait en définitive, l'an prochain, le projet qui est l'objet des sympathies secrètes du gouvernement.

Quelques voix: Très-bien! très-bien!

M. LAGAVE-LAPLAGNE s'attache à repousser l'amendement de M. Beugnot.

Il est quatre heures; la séance continue.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici les détails que nous trouvons dans une lettre qui nous est adressée de Barcelonne le 23 juin:

Il est cinq heures du matin, et j'ai la douleur de vous annoncer que peut-être demain cette malheureuse ville ne sera qu'un monceau de ruines. Avant-hier 21 du courant, le gouverneur du fort Montjouch a écrit aux membres du corps consulaire qu'ils pouvaient prévenir leurs nationaux, parce qu'il allait être forcé de bombarder la ville.

A cet étrange avis, M. de Lesseps, consul de France, s'est rendu au fort Montjouch, où il n'a pas tardé à se convaincre des dispositions hostiles du commandant de ce fort. Hier, 22, à huit heures du matin, le gouverneur du fort a écrit de nouveau à notre consul, et, entre autres phrases dignes du style d'un Bédouin, on remarque la suivante:

« Je vous prévienne, Monsieur, qu'il n'y a plus de temps à perdre; car, au premier coup de fusil tiré sur la division Zurbano, le feu de toutes mes batteries jouera en même temps sur Barcelonne; le feu ne cessera que lorsque cette ville sera réduite en cendres. »

M. de Lesseps a répondu à cette sauvage injonction par une protestation énergique qui a été signée par les consuls des autres nations. Le gouverneur de Montjouch a dépeché deux de ses officiers qui, sous la sauvegarde du consul français, ont été chargés d'apporter à Seoane et à Zur-

bano la protestation du corps consulaire. Ces deux officiers sont partis hier, à quatre heures du soir, accompagnés de deux membres de la junte. Beaucoup de monde émigre déjà, et chacun cherche à sauver ce qu'il peut avoir de plus précieux.

La diligence de Saragosse, qui passe par Igualada, quartier-général de l'armée espagnole, et qui est arrivée ici hier au soir, a assuré que Zurbano avait donné l'ordre à toutes ses compagnies de chasseurs de faire une sortie; mais celles-ci s'y sont refusées, en se voyant cernées de toutes parts.

Il y a plus de 80,000 hommes près de la ville d'Igualada, et 30,000 au moins sont armés; il en part beaucoup de Barcelonne qui vont grossir le noyau des insurgés.

Il est dix heures. La junte vient de recevoir une lettre de Zurbano dans laquelle cet assassin lui dit que, si on ne lui ouvre point le passage pour aller où il voudra, il va donner l'ordre au commandant de Montjouch de commencer le bombardement.

La junte a répondu à cette lettre par des protestations patriotiques et décidées; elle a publié un avis par lequel elle prévient les habitants qui voudront sortir de la ville que les portes seront ouvertes jour et nuit.

Les Français sont ici dans les trances les plus cruelles pour leurs personnes et leurs propriétés. Nous n'avons qu'une station fort peu nombreuse, et nous attendons en vain les deux vaisseaux de ligne qui étaient annoncés, et que, pour ne pas déplaire aux Anglais, alliés intimes d'Espartero, M. Guizot a retenus à Toulon. (Emancipation.)

— Burgos s'est prononcé le 25 juin. Le capitaine-général et la garnison ont quitté la ville.

AFRIQUE FRANÇAISE.

On écrit du camp d'El-Barick:

« On avait arrêté une razzia contre les Flittas, tribu éloignée d'environ quatre lieues. La cavalerie devait s'élancer à la pointe du jour dans la vallée de la Menespha, où cette tribu avait dressé ses tentes dans l'espoir que la présence d'Abd-el-Kader, avec ses réguliers à cheval, les préserverait d'un coup de main.

« Bientôt le goum des indigènes nos alliés, commandé par Kaddour-Ben-Murphy, débouchant dans la vallée, fit une magnifique razzia. Les spahis et les chasseurs dirigèrent en même temps sur le camp un fort troupeau.

« Le 1^{er} escadron du 2^e de chasseurs, commandé par M. le capitaine Dumas, s'était porté en avant pour s'emparer d'un immense convoi qu'il apercevait au loin. Séparé de l'infanterie à trois lieues, et démié, les soixante hommes qui composaient cet escadron se trouvèrent tout-à-coup arrêtés par six ou sept cents cavaliers ennemis qui, voyant si peu de forces devant eux, commencèrent l'attaque avec un acharnement incroyable. Cependant nos chasseurs soutinrent le choc et le combat inégal qui s'ensuivit pendant près de trois heures. Ils allaient succomber faute de munitions, quand le 5^e escadron, commandé par M. le sous-lieutenant Vidile, apercevant de loin l'embaras de ses camarades, se porta au galop sur les lieux.

« Mais ce faible secours est incapable de changer la position de ces braves; elle devient terrible par l'apparition soudaine d'Abd-el-Kader, qui se trouve à la tête de six ou sept cents réguliers à cheval. D'autres goums couronnent en un instant, et comme par enchantement, toutes les hauteurs.

« Alors, quelle lutte épouvantable! Le sabre, les coups de feu à bout portant, tout est employé de part et d'autre. Le courage et le désespoir combattent tour à tour; aussi se décide-t-on à mourir en déclinant ces hordes.

« Il fallait se rapprocher du marabout El-Ratch, au haut duquel on trouvait un cimetière; il est enlevé au galop de charge. L'ennemi n'est point épargné; mais celles que solent ses pertes, il paraît invincible.

« Alors les chasseurs mettent pied à terre, se couchent à plat ventre autour de leurs chevaux et attendent sans coup férir une nouvelle attaque.

« Il n'y avait pas quatre cartouches par homme, et pourtant trois assauts avaient été livrés et repoussés. Si d'un côté les Arabes avaient essayé des pertes; les chasseurs, de l'autre, étaient épuisés à la suite de cette longue lutte.

« Il était temps qu'un bataillon du 3^e de ligne, appuyé par un bataillon turc et deux pièces d'artillerie, vint y mettre fin.

« Cent vingt hommes avaient résisté, pendant près de trois heures, aux meilleures troupes d'Abd-el-Kader, si supérieures en nombre.

« Sur sept officiers six furent blessés; quatorze sous-officiers, brigadiers et chasseurs furent tués et trente-six blessés; trente-six chevaux furent tués et seize blessés. M. Dumas, capitaine, a reçu un coup de sabre au bras droit et un coup de feu à la cuisse; M. Lacaze, lieutenant, deux coups de feu à la tête; M. Vidile, sous-lieutenant, un coup de feu à la jambe. M. Débruchard, sous-lieutenant, a été traversé de deux coups de feu, et a eu son cheval tué. M. Lacocardière a reçu un coup de sabre à la tête.

« Dans cette affaire, si glorieuse pour le 2^e de chasseurs, le 3^e de ligne a eu sa part de pertes. M. le capitaine Dubost a été enlevé par les réguliers d'Abd-el-Kader.

« Un fourrier et plusieurs soldats ont eu la tête tranchée. »

BONE, le 13 juin. — La colonne partie dernièrement d'ici se trouve en ce moment sur les frontières de Tunisie. M. le général Randon, qui est venu prendre le commandement supérieur du cercle de Bone, se porte à sa rencontre afin de diriger en personne les opérations.

Les colonnes de Constantine et de Ghelma ont été des razzias; d'autres sont attendues. Trois mille bœufs environ ont été conduits au parc de l'administration.

Le paraît que nos troupes ont pris aux Arabes des objets de prix.

Le *Spahis*, arrivé en courrier d'Alger, s'est arrêté devant Giggely afin de secourir les troupes de cette place qui en étaient venues aux mains avec les Arabes. Ces derniers ont dû perdre, assure-t-on, beaucoup de monde.

Nous sommes ici bien tranquilles; l'ennemi se tient à distance.

Le *Monteur* annonce que M. le lieutenant-général Négrier, commandant de la province de Constantine, est mis en disponibilité.

On écrit de Troyes:

« Dimanche, au moment où la procession de Saint-Pantaléon rentrait à l'église, plusieurs personnes qui stationnaient autour du cortège avaient conservé leurs coiffures. La liberté qui appartient à tout citoyen, sur la voie publique, de se découvrir ou non, de donner ou refuser des marques de respect et de croyance, a été violée par M. le vicaire de Saint-Pantaléon, qui leur enjoignit formellement, et dans des termes assez lestes, de se découvrir. Plusieurs refusèrent avec fermeté; ce que voyant, M. le vicaire usurpa du même coup les fonctions de commissaire de police, et porta la main sur une casquette qu'il jeta à terre. »

On le voit, ce n'est pas l'audace qui manque à certains membres du clergé; et on se demande si nous sommes appelés à voir se renouveler les abus et les violences du régime de la Restauration.

On écrit de Colmar, le 24 juin:

« Les effets désastreux de l'ordonnance du 17 avril, au sujet du droit de navigation sur le canal du Rhône au Rhin, se font sentir en ce moment dans notre contrée. Des procès sans nombre sont en instance sur la question de savoir qui, de l'expéditionnaire ou du destinataire, doit payer l'augmentation de droit sur des marchandises commandées avant le 1^{er} juin.

« Déjà la crise industrielle jette l'inquiétude et la misère dans nos villes manufacturières; la fabrication ne donne plus que déficit, et à ce déficit vient se joindre la perte occasionnée par l'augmentation du droit de navigation que l'industriel est tout-à-coup obligé de payer sur ses produits les plus importants: la houille, le fer, les garances, etc. Une perturbation déplorable résulte de cet état de choses, et nous voudrions que le ministre des finances pût se rendre sur les lieux afin de se persuader par lui-même de la grave responsabilité qu'il a assumée en accédant si légèrement à la demande intéressée de quelques capitalistes genevois. »

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

Monsieur, Nous avons lu dans le Courrier de Lyon une lettre qui, dans le but de pousser à la réélection de M. Prunelle, rappelle les services qu'il a rendus et les connaissances administratives qu'il a pu montrer. A quoi servent, en vérité, au conseil municipal, des connaissances dont on ne tire aucun parti, quand on n'assiste pas aux séances? Les amis de M. Prunelle lui font un mérite d'avoir annoncé qu'il se retirerait du conseil-général, aux discussions duquel il ne peut donner assez de temps; mais c'est là précisément ce qui prouve que M. Prunelle ne peut pas accepter les fonctions de conseiller municipal. En effet, la session du conseil-général dure dix jours; le conseil municipal, au contraire, s'assemble presque toutes les semaines, et les questions qui s'y discutent sont d'une haute importance. Nous aimons mieux pour représentant un homme qui mette toujours au service de la cité les connaissances qu'il a et qui exerce un contrôle permanent dans le conseil. Si tous les hommes étaient toujours à leur poste, les marchés déplorables auraient lieu moins facilement. C'est pour cela que nous portons M. RICARD. Agréer, etc. Des électeurs de la section de la Halle-aux-Blés.

Chronique.

LYON.

Les élections municipales pour la section Louis-le-Grand ont eu lieu hier; en voici les résultats :

Electeurs inscrits, 559. Votants, 258. Majorité absolue, 130. M. de Vauxonne, conseiller sortant, 154; M. Devienne, 130; M. Recamier, 97; M. Alcook, 63; M. Oct. Vincent, 16; M. Deschamps, 19. Voix perdues, 35.

M. E. de Vauxonne et M. Devienne ont été proclamés conseillers.

Hier matin, une femme malade, qu'on transportait de la Croix-Rousse à l'hospice de l'Hôtel-Dieu, est morte dans le trajet.

La cour royale de Lyon s'est réunie avant-hier mercredi en audience solennelle pour installer M. Piou, procureur-général, qui succède à M. Feuilhade-Chauvin, nommé conseiller à la cour de cassation. M. Vincent de Saint-Bonnet, avocat-général, et M. Reyre, doyen des présidents de chambre, ont prononcé chacun un discours auquel M. Piou a répondu.

La préfecture du Rhône vient de faire publier et distribuer le compte des dépenses départementales de l'exercice 1841 et le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1843.

Par ordonnance royale, insérée au numéro 664 du Bulletin des Lois, l'acceptation de deux legs, l'un de 1,000 fr. et l'autre de 500 fr., faits à titre gratuit à l'hospice de la Charité et à l'œuvre des jeunes filles incurables de la paroisse d'ainay de la ville de Lyon par M^{me} veuve Roux, née Louise-Madeleine Gardelle, est autorisée.

L'acceptation des legs suivants, faits par M^{lle} Rose d'Aigueperse, est également autorisée, savoir :

1° Une somme de 13,200 fr. en faveur de l'hospice de Beaujeu (Rhône), pour la fondation de deux lits pour les malades de Chiroubles et de Quincié.

2° Trois sommes s'élevant ensemble à 4,000 f. à la fabrique de l'église succursale de Chiroubles.

3° Deux autres sommes, l'une de 200 f. pour les pauvres de Chiroubles, et l'autre de 100 f. pour ceux de la commune de Quincié.

L'acceptation d'un legs de 25,000 f. fait, à titre gratuit, à l'hospice des vieillards de la Charité de la ville de Lyon par M. François Masse, est aussi autorisée.

Sur les mille deux actions formant l'emprunt de deux millions quatre mille francs de la ville de Lyon, qui étaient remboursés

sables en capital et intérêts le 31 mars 1843, neuf restent encore à rembourser, portant les numéros 128, 129, 130, 166, 472, 473, 527, 528 et 767.

Les porteurs des dites actions sont invités à se présenter de suite à la caisse municipale pour recevoir leur remboursement, et ils sont prévenus que les intérêts ont cessé de courir depuis le 31 mars dernier.

BULLETIN DES SOIES.

La foire du 24, à Romans, a été des plus brillantes; elle avait attiré près de 40,000 étrangers. Tous les marchands ont été satisfaits du résultat de la journée.

14/16 deniers, soie de pays, le demi-kilog., 25 fr. » c. à 25 fr. 50 c. 12/14 deniers id. id. 25 50 à 26 » Soie d'ordre, id. id. 27 50 à 27 75 La rareté des cocons en a fait monter le prix à 4 fr. 50 c. et 4 fr. 60 c. le kilog.

A Joyeuse, la foire du 20, favorisée par un beau temps, a été une des plus belles qu'on ait vues depuis long-temps. Il s'y est traité favorablement un grand nombre d'affaires. Toutes les soies qui y avaient été apportées ont été vendues de bonne heure; on en évalue la quantité à 30 quintaux, mais il aurait fallu qu'il y en eût 100 quintaux sur la place pour contenter les acheteurs.

La soie de pays s'est vendue, le demi-kilog., 26 fr. 50 c. à 27 fr. Les cocons se vendaient à Joyeuse et à Aubenas 4 fr. 12 c. à 4 fr. 20 c. le kilog.

Le marché d'Aubenas du 24 a été très-animé; les affaires y ont été nombreuses. Voici les prix des soies grèges :

Soies courantes du pays, 12/13, 25 fr. 50 c. à 26 fr. id., 11/12, 26 » à 27 » id., 9/10, 27 » à 28 » Soie de Joyeuse, 9/10, 27 » à 28 » A Orange (Vaucluse), les soies nouvelles étaient cotées au marché du 22 : Soie ordinaire, le demi-kilog., 20 fr. à 21 fr. Soie, jolie qualité, 23 à 24 50

A Bagnols, au marché du 21 : Soies grèges, nouvelles, ordinaires, 20 fr. 50 c. à 21 fr. » Id. filature d'ordre, 24 » 24 50

A Avignon, les demandes de soies grèges 12/13, 13/15 et 15/16 ont été nombreuses pendant la semaine dernière; mais cet article manquant, les moutiniers ont dû acheter des grèges d'Italie aux prix de 48 f. 50 c. à 51 f. le kilogramme, bonne marchandise.

A Nîmes, les prix des soies grèges étaient tenus le 22 juin : Soie grège de Nîmes 5/6, le kilogramme, 55 70 à 56 30 Soie grège de Nîmes 6/7, id., 52 50 à 53 45 Soie grège d'Alais 5/6, id., 55 70 à 56 30

Au Vigan, le cours des cocons est de 4 f. 25 c. le kilog. Les cocons blancs supérieurs sont recherchés et se vendent 4 f. 85 c.

Les prix des cocons à l'étranger n'ont guère varié de ceux de notre dernier bulletin. En Briançe, ils ont été poussés jusqu'à 4 f. 10 c. le kilog. En Piémont, les prix sont de 3 f. 50 c. à 3 f. 90 c. le kilog.

A Marseille, pendant la semaine dernière, les transactions ont été très-nombreuses; les prix ont éprouvé une amélioration.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

LONDRES, 24 juin. — La seconde partie de la séance de la chambre des communes (23 juin) a été tout entière consacrée au débat sur le bill des armes d'Irlande.

On a vivement reproché au ministère la destitution des magistrats coupables d'avoir assisté aux meetings pour le rappel.

Un amendement, qui avait pour but de faire ajourner la discussion, a été rejeté par 177 voix contre 74.

On a décidé ensuite la deuxième lecture du bill des amendes et des pénalités en Irlande.

Il était une heure du matin quand la chambre s'est ajournée.

Etude de M^e P.-P. Brunier, avoué, quai Humbert, n. 12.

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHERES,

DE SEPT MACHINES A VAPEUR,

Par le ministère de M. Simonet, commissaire-priseur.

Le mardi quatre juillet 1843, à dix heures du matin, dans les ateliers du sieur Diot, mécanicien, domicilié à Lyon, quartier Perrache, rue Mazard, n. 3, et par le ministère de M. Simonet, commissaire-priseur de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères, en détail et au comptant de sept machines à vapeur et de deux chaudières, savoir : quatre machines de la force de quatre chevaux, deux machines de la force de six chevaux (système Mauseley), et une septième machine non montée et non repassée; le tout dépendant de la succession de défunt Duguey, de son vivant ingénieur-mécanicien à Lyon.

Cette vente est poursuivie par le sieur Diot, déjà qualifié, à lui joints les syndics définitifs de sa faillite, en exécution d'un jugement contradictoire rendu par la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon le onze mai 1843, enregistré, expédié en forme exécutoire et dûment signifié.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (2798)

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UNE PROPRIÉTÉ à douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois à la porte; beau bâtiment, vigne, verger, trente-neuf ares; près, cinq hectares quatre-vingt-deux ares; luzerne, un hectare quatre-vingt-quatorze ares; terres, un hectare quatre-vingt-quatorze ares. Le tout d'un seul tènement. S'adresser rue Tupin, 27, an 2^e. (1933)

A VENDRE.

UNE MAISON

Au centre de la ville, quartier de la Fromagerie, DU REVENU NET DE 3,400 FRANCS.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Tixier, rue Trois-Maries, n. 12, de deux, quatre heures. (6287)

A vendre.

UNE MAISON avec un jardin clos de murs, à Villeurbanne. La position est magnifique et la maison neuve. Tous les appartements sont actuellement loués, et l'on garantit un revenu de 5 p. 0/0.—Le prix est de 11,500 fr. S'adresser chez M. Bouvier, aubergiste, sur la place de Villeurbanne, près de l'église neuve. (1974)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 85. (1985)

A VENDRE.

RÉCOLTE DE FOINS.

Environ cent vingt mille kilogrammes de foin de la présente récolte en belle qualité, provenant d'un pré sur la Saône, près le port de la Colonne, commune de Gigny, près Sennecey (Saône-et-Loire).

Ce pré n'a eu aucunement à souffrir des inondations de la Saône, ainsi qu'on peut s'en assurer sur le lieu même.

Ce foin mis en meules peut rester sur place jusqu'en septembre prochain, et se trouve à proximité du point d'embarquement.

S'adresser, pour les conditions de la vente, à M. de Ronfand, au château de l'Épervière, commune de Gigny, par Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). (6418)

Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Nevers.

Par acte passé devant M^e Régipas, notaire à Lyon, le 26 juin 1843, la société a été déclarée définitivement constituée.

MM. les actionnaires sont invités à se rendre à la première assemblée générale qui doit avoir lieu, le 4 juillet prochain, à midi, rue Saint-Dominique, n. 1, à Lyon. (6826)

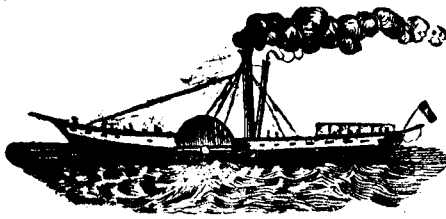
A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FORT CHEVAL propre au camion ou à la charrette. On le donnera à l'épreuve.

S'adresser à M. Gonin, vétérinaire à Vaise. (1977)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 3 juillet 1843, l'étude de M^e J. SEVE, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant actuellement quai de la Baleine, 18, sera transférée place du Change, 4, en face du temple des protestants. (2142)



PROMENADE

A LA GROTTTE DE LA BALME ET AU SAULT.

DIMANCHE 2 JUILLET.

Départ à cinq heures du matin.

Retour à LYON à sept heures et demie du soir.

Prix du voyage : 5 fr.

Bureaux : cours d'Herbouville, n. 4. (6343)

BANDES F. SOLLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, N° 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie.

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'inventeur, F. SOLLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.) (6282)

VINAIGRE DE TABLE.

Seul dépôt des excellents vinaigres de table à l'estragon dont l'inventeur, M. DEGOUVENAIN, membre de l'Académie de Dijon, a reçu aux diverses expositions de Paris TROIS MÉDAILLES D'OR, ne se trouve que chez M. GONDARD, place de l'Herberie, n. 9. (6270)

JUSQU'AU 10 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VATEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (6293)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÉTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déréglé ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (8148)

AVIS.

On désire pour un établissement prospère le concours d'un homme capable de tenir les livres et la caisse, pouvant fournir une somme de 25,000 fr. qui sera parfaitement garantie. Les intérêts de ce capital seront régulièrement servis, et il sera alloué un fort appointement. S'adresser à M. Boissac, rue Ecorchebœuf, n. 18, au 1^{er}. (1979)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

DU 1^{er} AU 10 JUILLET,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (6616)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.